

DÉLIBÉRATION 2023 17 –
Actualisation de la délibération 2017 30 du 12 avril 2017 relative à la mise en œuvre
du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)
pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En application du principe de parité, ce régime indemnitaire a fait l'objet d'une transposition aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dont les corps de l'Etat ont été reconnus comme équivalents et au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

Compte tenu de la parution des arrêtés ministériels, le Comité syndical a approuvé par délibération 2017 30 du 12 avril 2017, la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la filière administrative.

Toutefois, l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils et transposé au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 23 novembre 2022 qui a introduit un 4^e groupe de fonctions et a modifié les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA de la manière suivante :

Administrateurs de l'Etat		
Groupes	IFSE (€)	CIA (€)
1	63 000 €	15 750 €
2	57 200 €	14 300 €
3	51 200 €	12 800 €
4	45 400 €	11 350 €

C'est pourquoi, compte tenu du principe de parité et de transposition de l'arrêté du 23 novembre 2022 au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, le nombre de groupe de fonctions et les montants plafonds de l'IFSE et du CIA sont modifiés comme suit :

Catégorie A+ - Administrateurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en quatre groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Montant plancher Annuel	Montants plafonds annuels IFSE Arrêté du 29/06/2015	Montants plafonds annuels IFSE Arrêté du 23/11/2022
Groupe 1	Directeur.trice du Syndicat	0	49 980 €	63 000 €
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e	0	46 920 €	57 200 €
Groupe 3	Directeur.trice de plusieurs services	0	42 330 €	51 200 €
Groupe 4	Directeur.trice d'au moins un service	0	-	45 400 €

Chaque agent est classé dans le groupe de fonctions correspondant à son emploi.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20230621-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Montant plancher annuel	Montants plafonds annuels CIA Arrêté du 29/06/2015	Montants plafonds annuels CIA Arrêté du 23/11/2022
Groupe 1	Directeur.trice du Syndicat	0	8 820 €	15 750 €
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e	0	8 280 €	14 300 €
Groupe 3	Directeur.trice de plusieurs services	0	7 470 €	12 800 €
Groupe 4	Directeur.trice d'au moins un service	0	-	11 350 €

Par ailleurs, les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2023 17 –
Actualisation de la délibération 2017 30 du 12 avril 2017 relative à la mise en œuvre
du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)
pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération 2013 047 du 19 décembre 2013 portant actualisation du régime indemnitaire des personnels ;

Vu la délibération 2016 39 du 8 décembre 2016 relative à la mise en place de l'entretien professionnel ;

Vu la délibération 2017 30 du 12 avril 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et du Complément Indemnitaire pour les agents relevant de la filière administrative ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, abrogeant l'arrêté du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères liés à l'entretien professionnel pour les agents du Syndicat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial relatif à l'actualisation des groupes de fonctions et du montant des plafonds concernant l'IFSE et le CIA pour les agents relevant uniquement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le budget du Syndicat ;

Considérant que l'arrêté du 29 juin 2015 a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 23 novembre 2022 et qu'il convient d'actualiser le nombre de groupes de fonctions ainsi que les montants plafond de l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux applicable aux agents du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de porter à 4 le nombre de groupes de fonctions et d'actualiser, les montants plafond du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A., aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des administrateurs comme suit :

Catégorie A+ - Administrateurs territoriaux : IFSE

Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Montant plancher annuel IFSE	Montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Directeur.trice du Syndicat	0	63 000 €
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e	0	57 200 €
Groupe 3	Directeur.trice de plusieurs services	0	51 200 €
Groupe 4	Directeur.trice d'au moins un service	0	45 400 €

Chaque agent est classé dans le groupe de fonctions correspondant à son emploi.

• **Catégorie A+ - Administrateurs territoriaux : CIA**

Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Montant plancher annuel CIA	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Directeur.trice du Syndicat	0	15 750 €
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e	0	14 300 €
Groupe 3	Directeur.trice de plusieurs services	0	12 800 €
Groupe 4	Directeur.trice d'au moins un service	0	11 350 €

Article 2 : AUTORISE le Président à fixer, dans ce cadre, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Article 3 : DIT que les autres dispositions de la délibération 2017 30 du 12 avril 2017 restent inchangés ;

Article 4 : DIT que les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 5 : DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.


 Le Président,
 Olivier Raifaud